

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00955

**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GESTION WEB DES
ÉQUIPEMENTS ET LIEUX PROPRIÉTÉS DES
COLLECTIVITÉS DE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ PARTOO**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin pour Saint-Etienne Métropole d'externaliser la gestion sur le web des informations sur les équipements et lieux propriétés des collectivités de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT les offres remises par les entreprises PARTOO et SOLOCAL consultées pour ce besoin et analysées selon les critères définis soit 60 % pour la valeur technique et 40% pour le prix,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise PARTOO a été jugée économiquement la plus avantageuse pour Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché de prestations de gestion web des équipements et lieux propriété de Saint-Etienne Métropole est conclu avec l'entreprise PARTOO sise 190, rue Championnet 75018 Paris et dont le numéro SIRET est 803 425 404 00040.

Le montant de la prestation est de 16 075 € HT soit 19 290 € TTC.

ARTICLE 2

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6156.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 24/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 24 octobre 2024

Publié le 24 octobre 2024

ID : 99_AU-042-244200770-20241024-C20240095510

Jean-Luc DEGRAIX